

Les masques tombent !!

■ La fédération SUD PTT avait attaqué La Poste sur la non évaluation des risques ■ Le TGI de Paris vient de condamner La Poste aux entiers dépens en ordonnant à celle-ci de revoir sa copie métiers par métiers ■ Celui du colis est donc concerné au premier plan, et nous veillerons à la bonne application de ce jugement ■ Notre santé doit rester la priorité, et comme pour les masques nous obtiendrons ce que nous imposerons

Une catastrophe sanitaire

Alors que les cas de COVID 19 se multiplient et que la direction se réjouit à longueur de campagnes de communication du trafic colis qui est à un niveau digne de la PEAK période, la situation ne cesse de se dégrader dans nos centres. Même sur une question aussi essentielle que l'élaboration d'un Document Unique d'Evaluation des Risques, La Poste n'arrive pas respecter ses obligations. C'est ce que la justice vient de lui rappeler très fermement dans le jugement ci-contre en date du 10 avril 2020.

Des postiers qui se défendent

Face à une direction postale obnubilée par les chiffres de trafic et qui a déserté la question de la sécurité, les collègues ont dû faire passer leur santé avant les profits de La Poste en utilisant massivement leur droit de retrait. **En appui, nos militants ont bien fait de poser de nombreux Dangers Graves et Imminents car La Poste n'agit que lorsque le personnel l'y oblige**

Notre santé n'a pas de prix, et pour garantir notre sécurité, il faut continuer à se mobiliser. Le scandale des masques en est la preuve. Il aura fallu que SUD PTT communique sur le stock caché des 24 millions de masques pour que la Poste daigne enfin en fournir aux agents.

RAPPELONS à la SA LA POSTE son obligation spécifique d'élaboration d'un Document unique d'évaluation des risques (DUER) sur l'ensemble de son périmètre d'intervention et de ses branches d'activités et métiers, en association autant que possible avec les services de la Médecine du travail, ses services internes de médecine du travail, les instances représentatives du personnel et notamment les CHSCT compétents, les organisations syndicales et, dans la mesure du possible, les personnels concernés, en procédant à une évaluation détaillée de chacun des risques professionnels identifiés du fait spécifiquement de l'actuelle crise sanitaire d'épidémie de Covid-19, en application des dispositions de l'article L.4121-2 du code du travail et au regard des impératifs généraux de santé et de sécurité au travail, cette mesure d'évaluation devant notamment comprendre :

- le recensement de l'ensemble des activités postales estimées essentielles et non essentielles à la vie de la Nation ;
 - les conditions d'exercice liées à l'épidémie de covid-19 des divers métiers et emplois des activités postales essentielles à la vie de la Nation ;
 - les incidences de l'arrivée annoncée le 1er avril 2020 de volontaires des services support, de salariés de la société MEDIAPOST, d'intérimaires et de salariés en Contrat à durée déterminée (CDD) au sein des services pour étendre la distribution de la presse, du courrier et des colis ainsi que l'ouverture de ses bureaux à compter du 6 avril 2020 ;
 - les mesures adoptées dans les cas d'infections signalées, qu'elles soient avérées ou suspectées, tant en ce qui concerne les personnels qu'en ce qui concerne les locaux et les mobiliers professionnels ;
 - les risques psychosociaux résultant spécifiquement de l'épidémie de Covid-19 ;
- ORDONNONS** à la SA LA POSTE d'élaborer et de diffuser ce document dans les meilleurs délais.

Ce jugement doit se décliner au colis avec :

- **Le recensement des activités essentielles**
- **L'étude des conditions d'exercice des métiers en PFG, ACP, PPDC, HLU**
- **Les mesures en cas d'infections signalées**
- **L'évaluation des RPS engendrés par cette épidémie**

La Poste procède à une mise en danger de ses agents



Au colis, la santé des postier·e·s doit passer avant les profits

La santé et la sécurité des postier·e·s, pour nos dirigeant.e.s, c'est comme les besoins essentiels de la population et le service public : ça passe par pertes et profits. La réduction, sur 3 jours, du temps de travail est le fruit d'un rapport de force imposé par les droits de retraits massifs des collègues, et de l'action intersyndicale qui s'en est faite le relais. Depuis lors, La Poste n'a de cesse de remettre en cause cette concession comme par exemple en ouvrant des centres le mardi afin de faire du déstockage de Colis. Et quand ça ne suffit pas, on met la pression sur les collègues confiné·e·s. La direction, dans une véritable fuite en avant guidée par l'appât du gain, se réjouit que le trafic colis augmente constamment pour atteindre des chiffres dignes de la PEAK période. Le cynisme de la politique postale est bien résumé par l'interview du PDG Philippe Wahl sur Europe 1. Il conclut, avec une gourmandise non dissimulée, sur le record d'envois de colis via les boîtes aux lettres de particuliers établi le 8 avril, en déclarant : « ce record est à battre ». Si l'usage « responsable » du colis pour nos dirigeants est de traiter des colis entre particuliers comme "Vinted", pour SUD il di-oi-t se limiter aux traitements des colis vitaux qui doivent passer par un circuit dédié. Hors de question de mélanger le vital et le commercial!

Notre proposition est simple et rappelée par la justice dans son ordonnance. Il faut d'abord commencer par définir les activités essentielles puis définir les risques par métiers et par poste de travail avant d'envisager la reprise de l'activité.

Sinon, pour livrer coûte que coûte un nombre de colis en hausse, la direction continuera à faire appel massivement à du personnel toujours plus précarisé afin de compenser un taux d'absentéisme de 33% au colis avec des pics atteignant 50% dans certains centres.

Contre les plans de nos patrons

Au fur et à mesure que l'ambiance est à la reprise généralisée et complète du travail, les pressions se font croissantes. La Poste n'arrive même pas à appliquer ses propres notes, que cela soit pour le nettoyage, ou sur l'attitude à adopter en cas de collègues présentant des symptômes. Complètement irresponsable, et même dangereux ! A n'en pas douter, le siège lorgne déjà vers une remise en cause du trois jours travaillés sur six à la maison-mère comme c'est le cas à Chronopost où nos collègues retravaillent déjà sur 6 jours.

La patronat attend juste que l'occasion se présente, si nous baissons la garde. Wahl et la BU Colis comptent même aller plus loin. Ce n'est pas pour rien que La Poste a demandé à l'Etat de pouvoir déroger, sans même passer par un accord, aux dispositions légales et réglementaires qui concernent la durée du travail, le repos hebdomadaire et dominical.

La Poste et Amazon, deux mastodontes condamnés

Après La Poste, c'est Amazon qui vient à son tour d'être pris par la patrouille. En effet, mardi 14 avril, le TGI de Nanterre ordonnait à Amazon de limiter, dans les 24 h et sous astreinte de 1 million par jour de retard, l'activité aux marchandises essentielles dans la période dans l'attente d'une évaluation des risques épidémiques, en y associant les représentants du personnel ! Les directions du groupe La Poste et de Amazon ont les mêmes pratiques, elles méconnaissent visiblement la définition d'une "mission essentielle" et ont mis en danger leurs employé·es. Deux jugements en une semaine qui donnent un gros point d'appui.

Après la justice

Pour assurer notre sécurité en même temps que celle des usager·e·s, et empêcher nos dirigeants de parvenir à leurs fins, il va falloir se défendre, même dans les conditions difficiles que nous vivons. L'ordonnance de référé que vient de rendre le tribunal judiciaire de Paris, suite à l'assignation de La Poste par la fédération Sud PTT, est un sérieux point d'appui.

Voilà l'IT

L'inspection du travail commence à se pencher de plus en plus sur ce qui se passe à Amazon ou à La Poste. Après une mise en demeure à la PFC du Rheu, des courriers sur les ACP de Rungis, PFMA Pantin, Marseille et à la PFC Gennevilliers l'Inspection du travail a fait une visite de contrôle sur les agences de Nanterre et Paris Ouest. Nos camarades sont à chaque fois présents pour échanger et répondre à l'Inspection du travail afin que les préconisations soient à même de garantir la sécurité et la santé des collègues.

A SUD-PTT, une seule ligne directrice: la défense de notre santé. La seule permettant la continuité du service public. En faisant pression sur la direction, elle a permis que les collègues soient équipés de masques et que du matériel arrive enfin. Pour notre syndicat, c'est aux personnels de décider si les conditions sont réunies et de juger si leurs tâches actuelles participent aux "missions essentielles"